

**MAIRIE DE BEAUCOUZE**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE**  
**Séance du 28 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 28 du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 avril 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM ROUSSET-TAVEAU Daniel, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, MM PIERROT Marc, TONNELIER Franck, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mme GRACE Chantal.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. RESTOUT Sébastien	Pouvoir donné à	M. LEFEUVRE Mickaël
Mme ROBIN Manuella	«	M. ROUSSET-TAVEAU Daniel
Mme PERARD Aurélie	«	Mme ROUILLARD Fanny

A été désigné secrétaire de séance : M. ROUDAUT Arnaud

Elus en exercice	29
Présents	26

**ORDRE DU JOUR**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Rapport d'activités 2021 du CCAS

FINANCES LOCALES

- Tarification des services périscolaires
- Dispositif d'aide à l'accession sociale 2022
- Subvention Prévention routière – Fête des mobilités actives

EDUCATION

- Projet Educatif Territorial : 2022-2025

#### COMMANDE PUBLIQUE

- Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances

#### FONCTION PUBLIQUE

- Comité Social Territorial : décision du maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

#### QUESTIONS DIVERSES

- Pouvoir
- Décisions du Maire
- Compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2022

Le Maire,



Yves COLLIOT

---

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

---

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

##### N° 2022-41 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU CCAS

*Délibération reçue en Préfecture le 5 mai 2022*

Exposé : Mme Peggy MASSOL

#### Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal. C'est une personnalité morale de droit public. Il dispose d'un conseil d'administration et d'un budget qui lui sont propres.

Il anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes fragiles : personnes âgées, handicapées, isolées, les enfants et familles en difficulté.

Deux missions principales lui sont confiées :

- Les missions confiées par la loi : participation à l'instruction de différents dossiers dits d'aide sociale légale, analyse des besoins sociaux de la population
- Les missions confiées par la ville : mise en place de la politique sociale développée par la municipalité, organisation des services proposés par la ville.

Le rapport joint en annexe vous présente de façon synthétique l'activité du CCAS durant l'année 2021.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du CCAS.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

## FINANCES LOCALES

### N° 2022-42 – TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

*Délibération reçue en Préfecture le 5 mai 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales, les communes peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, fixer librement les tarifs de leurs services publics et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, une tarification au taux d'effort a été mise en place pour les services périscolaires. Considérant les différentes évolutions du SMIC depuis octobre 2021 et celles prévues en 2022 (environ 5,5%) ;

Considérant l'augmentation prévue des tarifs d'achat des repas auprès de Papillote et compagnie à partir de septembre prochain (minimum 5%) ;

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Famille ;

Il vous est proposé :

- de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la tarification des services périscolaires dans les conditions suivantes :

#### Restauration scolaire

Restauration scolaire	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Hors commune
Tarif repas	0,30 %	0,71 €	4,65 €	5,70 €
Tarif panier repas*	0,10 %	0,21 €	1,40 €	1,90 €
Tarif adulte				5,60 €

(\*) Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

#### Accueil périscolaire

Enfants de maternelle beaucozüéens			
Accueil périscolaire	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Séance matin (7h30 - 8h35)	0,10 %	0,80 €	1,90 €
Séance soir (16h45 – 17h00)	0,10 %	0,20 €	0,50 €
Séance soir (17h00 - 18h00)	0,10 %	0,80 €	1,90 €
Séance soir (18h00 - 18h30)	0,20 %	2,00 €	2,50 €

Enfants de maternelle hors commune			
Accueil périscolaire	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Séance matin (7h30 - 8h35)	0,10 %	1,80 €	1,90 €
Séance soir (16h45 – 17h00)	0,10 %	0,20 €	0,50 €
Séance soir (17h00 - 18h00)	0,10 %	1,80 €	1,90 €
Séance soir (18h00 - 18h30)	0,20 %	2,00 €	2,50 €

Enfants d'élémentaire beaucouzéens			
Accueil périscolaire	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Séance matin (7h30 - 8h35)	0,10 %	0,80 €	1,90 €
Séance soir (17h00 - 18h00)	0,10 %	0,80 €	1,90 €
Séance soir (18h00 - 18h30)	0,20 %	2,00 €	2,50 €

Enfants d'élémentaire hors commune			
Accueil périscolaire	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Séance matin (7h30 - 8h35)	0,10 %	1,80 €	1,90 €
Séance soir (17h00 - 18h00)	0,10 %	1,80 €	1,90 €
Séance soir (18h00 - 18h30)	0,20 %	2,50 €	2,50 €

#### Dépassement horaire (retard à la fin de l'accueil)

- 5 € par ¼ d'heure entamé après 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- 5 € par ¼ d'heure entamé après 12h30 (mercredi)

Le Conseil municipal adopte la modification par 23 voix pour, 6 contre (Mme DANDÉ Nelly, MM PIERROT Marc, TONNELIER Franck, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mme GRACE Chantal)

Marc PIERROT fait remarquer que, comme il l'a annoncé en commission, il ne souhaite pas d'augmentation des tarifs cette année, compte tenu de la situation difficile pour certains foyers. Il dit que l'on aurait pu ne pas toucher les familles les moins aisées.

Emmanuelle DROUAL répond que le tarif plancher n'a pas été modifié.

Yves MEIGNEN explique que le système actuel de tarification au taux d'effort ne permet pas de différencier les augmentations selon le niveau de quotient familial. Il ajoute que la commune ne répercute pas la totalité de l'augmentation du coût de revient. Il dit qu'en comparaison de communes voisines, Beaucouzé propose des tarifs plus accessibles pour les familles. Il dit être toutefois bien conscient des difficultés de certains foyers. Il souligne que la commune doit également faire face à des difficultés, comme il a pu l'expliquer dans le dernier Couzé.

Yves COLLIOT ajoute que la commune prend en charge au minimum 2 € du coût du repas. Il dit que cette délibération n'est pas prise de gaieté de cœur, mais que l'augmentation du coût de revient du repas est bien supérieure à ce qui est répercuté sur les familles.

### N° 2022-43 – DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION SOCIALE

*Délibération reçue en Préfecture le 5 mai 2022*

Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE

#### Exposé :

Depuis de nombreuses années, la commune de Beaucouzé attribue une aide à l'accession sociale à la propriété en respectant des modalités identiques à celles retenues par Angers Loire Métropole (ALM). Ce dispositif constitue un élément déterminant dans le déclenchement des projets des ménages, mais aussi dans le soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil municipal a adopté les nouvelles modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété, proposées par Angers Loire Métropole. Ces modalités ont été prolongées depuis.

Les plafonds de ressources et conditions d'éligibilité avait été revus pour tenir compte des dispositions de la loi de finances (baisse à 20% au lieu de 40% de la quotité PTZ+). Toutefois, les contraintes règlementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il a été également décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides, mais simplement de se référer aux plafonds règlementaires de celui-ci.

Le montant maximal de la subvention « de base » allouée aux primo-accédants éligibles achetant un bien neuf est fixée à 2 000 €. Les majorations liées à la composition de la famille peuvent porter le niveau d'aide globale à 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de la subvention décidée par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5215-1 et suivants ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 14 mars 2022 ;

Considérant notre volonté de soutenir la production de logements d'accession sociale ;

Il vous est proposé :

- de proroger les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale de la commune de Beaucouzé sur l'exercice 2022, ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions de subventions individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Cédric LEFEUVRE demande si cela concerne les familles qui emménagent sur les Echats 3.

Mickaël LEFEUVRE répond par l'affirmative. Il fait savoir que certains dossiers d'aide ont déjà été transmis.

N° 2022-44 – SUBVENTION PRÉVENTION ROUTIÈRE – FÊTE DES MOBILITÉS ACTIVES

*Délibération reçue en Préfecture le 5 mai 2022*

Exposé : Mme Fanny ROUILLARD

Exposé :

Le 14 mai 2022 aura lieu la première « Fête des mobilités actives » organisée par la commune de Beaucouzé.

L'objectif est de promouvoir les modes de déplacement écoresponsables, alternatifs à la voiture, tels que le vélo et la marche. Cette première édition sera l'occasion de tester des vélos et vélos cargo à assistance électrique, de parcourir les circuits pédestres réalisés par le conseil des sages, de suivre quelques itinéraires vélo en compagnie du SCB Cyclo, de bénéficier d'un marquage antivol gratuit pour son vélo.

L'association Prévention routière organisera un atelier pour apprendre aux enfants les subtilités de la maniabilité d'un vélo et leur permettre de circuler de façon autonome. Pour ce faire, l'association sollicite une subvention de 250 €.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis de la Commission urbanisme et environnement ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Prévention routière, pour sa participation à la Fête des mobilités actives le 14 mai 2022.

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 65748 ouverts au BP 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## EDUCATION

### N° 2022-45 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : 2022-2025

*Délibération reçue en Préfecture le 3 mai 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

#### Exposé :

Depuis septembre 2014, la Commune de Beaucouzé met en œuvre la réforme des rythmes scolaires, telle que définie par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, dans toutes les écoles du territoire.

Un projet éducatif territorial (PEDT) mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation a été élaboré en 2014 et renouvelé en 2018. Celui-ci formalise la démarche conduite par la commune, en lien avec l'ensemble des partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations...), pour organiser de la meilleure manière les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Considérant l'évaluation du PEDT réalisée en 2021-2022 ;

#### Délibéré :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Famille ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le Projet Educatif de Territoire présenté pour la période 2022-2025.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place de ce nouveau PEDT ci-joint.

Nadège BLON note qu'en page 23, « Structure de pilotage », il est indiqué la présence éventuelle de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs. Elle dit qu'elle souhaite que ce soit un membre permanent.

Yves COLLIOT fait remarquer qu'il y a conflit d'intérêt, Nadège Blon étant présidente de l'association gestionnaire.

Marc PIERROT demande pourquoi il y aurait conflit d'intérêt puisqu'il s'agit juste d'une remarque.

Yves COLLIOT répond que la délibération pourrait être retoquée et qu'il s'agit donc d'une précaution.

Emmanuelle DROUAL souligne que la semaine de 4,5 jours ayant été maintenue, il n'y a pas de répercussion sur l'ALSH et donc sur la structure de pilotage.

Nelly DANDÉ note qu'une centaine d'enfants seraient accueillis par Familles Rurales le mercredi, et qu'il semblerait donc cohérent que cette association soit autour de la table pour réfléchir et discuter.

Yves COLLIOT répond que l'objet de la structure de pilotage concerne uniquement les « rythmes scolaires », ce qui n'exclut pas la possibilité d'accueillir ponctuellement un autre interlocuteur.

## COMMANDE PUBLIQUE

### N° 2022-46 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

*Délibération reçue en Préfecture le 5 mai 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

En vue du renouvellement des assurances responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens et protection juridique, la Commune et le Centre communal d'action sociale de Beaucouzé envisagent la création d'un groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive déterminant notamment les membres, l'objet et la durée du groupement.

La coordination de ce groupement de commandes serait assurée par la commune de Beaucouzé. Elle aura notamment pour mission :

- d'assister le CCAS dans la définition de ses besoins et de centraliser les besoins,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la Commission d'appel d'offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet, etc.),
- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés,
- de signer et notifier le ou les marchés.

#### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Il vous est proposé :

- d'approuver la désignation de la commune de Beaucouzé comme coordonnateur du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens et protection juridique,
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer cette convention au nom de la commune, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## FONCTION PUBLIQUE

### N° 2022-47 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DÉCISION DU MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

*Délibération reçue en Préfecture le 5 mai 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

A l'issue du prochain renouvellement des instances de dialogues sociales dans la fonction publique territoriale (8 décembre 2022), il est prévu la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville et le CCAS de Beaucouzé.

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 200 agents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 15 mars 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- commune = 75 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents,

Il vous est proposé :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Mars - avril 2022

03/03/2022	Marché 2022-01-Fourniture et installation d'un équipement pour une aire de jeux-Groupe scolaire Jacques Prévert - Attribué à l'entreprise KOMPAN-363 rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIÉ LES LYS-Montant HT : 28 314,60 €
04/04/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 02-GROS OEUVRE - Modification de marché - Avenant 2 - Linéaire de soutènement de 5 m de longueur à l'angle sud-est de la halle de tennis (FTM 04) Montant – 3 218,81 € HT (+6.68%)
14/04/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 01-VRD-SOLS SPORTIFS - Modification de marché - Avenant 2 - Modification des filets de protection tennis (FTM 06) Montant – 832 € HT (+1.14%)
14/04/2022	Marché 2022-01-Fourniture et installation d'un équipement pour une aire de jeux-Groupe scolaire Jacques Prévert - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – PALY GROUND SPORTS– Évacuation de la structure en place, dépose de sol souple et installation d'une nouvelle structure– Montant – 8 349 € HT



## QUESTIONS DIVERSES

Cédric LEFEUVRE demande ce qu'il est prévu en cas de montée du SCB football en Nationale 3, car il y a des exigences en matière de sécurisation du stade.

Xavier ANAÏS répond que les impacts concrets n'ont pas encore été étudiés. Il explique que les espaces sont utilisés par d'autres activités que le football et que la sécurisation doit être étudiée dans ce cadre.

Yves COLLIOT ajoute que l'on peut se réjouir de ces résultats sportifs, mais que la Ligue ne peut exiger une mise en œuvre immédiate.

Cédric LEFEUVRE précise que la sécurisation n'empêche pas d'ouvrir à d'autres activités et qu'il s'agit uniquement de sécuriser les matchs pour éviter les débordements.

Nadège BLON ajoute qu'il faudra s'interroger sur les stationnements et les problèmes sur les rues adjacentes.

Xavier ANAÏS répond que la commune a incité le SCB à se questionner sur l'organisation des stationnements, car ils sont organisateurs de l'évènement, et à mobiliser les bénévoles en ce sens. Ce travail a démarré avec l'Atoll Cup. Il constate que le résultat n'est aujourd'hui pas complètement satisfaisant. Il rappelle qu'il y a 150 places devant le complexe, 38 devant l'école Ravel, sans compter le Champ des Vignes.

Yves COLLIOT souligne qu'il faut envisager pour les Beaucouzéens des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Cédric LEFEUVRE évoque les problématiques de vandalisme et de cambriolage, aux Echats 2 notamment. Il demande ce qu'il en est.

Yves COLLIOT répond que la gendarmerie fait part régulièrement des faits commis sur la commune. Il dit qu'il ne faut pas nier la réalité et que ces faits sont déplorables. Toutefois, si chaque acte provoque légitimement des réactions, il n'est pas constaté de recrudescence. Il fait savoir que le système Tranquillité vacances sera instauré avec les gendarmes.

Marc PIERROT demande s'il peut prendre connaissance des bilans de la gendarmerie.

Yves COLLIOT répond qu'ils peuvent lui être transmis.

Yves COLLIOT remercie Daniel Rousset-Taveau, à l'occasion de son dernier conseil municipal. Il dit que c'est le départ d'un sage, qui connaît parfaitement la commune et ses habitants, un homme de dialogue et d'ouverture. Il lui souhaite le meilleur pour la suite.

Daniel ROUSSET-TAVEAU dit avoir passé un très bon moment avec l'ensemble des membres du conseil municipal, majorité et minorité. Il souhaite bon courage à toute cette équipe jeune, dynamique et pleine d'ambition.

## DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission exceptionnelle Monde Associatif-Sports-Loisirs du 22 mars 2022
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication – Dialogue Citoyen du 4 avril 2022
- Compte-rendu de la Commission Enfance-Jeunesse-Famille du 19 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 22 H 00